



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Deposé / Reçu

2 9 AVR. 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise franconhone de Bruxelles



N° d'entreprise: 0436,680,538

Dénomination

(en entier): INTRO KARAKAL

(en abrégé):

Forme juridique : Société coopérative (ancien statut)

Siège: Rue Emmanuel Van Driessche 44 - 1050 Ixelles

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Dissolution - Clôture de liquidation

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31/03/2019

1ère résolution

Après avoir exposé que la société n'exerce plus aucune activité et que les associés ne comptent plus exercer aucune activité au sein de la société, à l'unanimité des voix, l'assemblée décide la dissolution et la liquidation de la société en un seul acte et simultanément de clôturer définitivement la liquidation.

Selon l'article 184 §5 du code des sociétés, aucun liquidateur n'a été désigné.

Toutes les dettes à l'égard des tiers ont été remboursées, il n'y a pas de dettes TVA ni de dettes vis-à-vis de l'ISOC.

2ème résolution

L'assemblée décide que les livres et documents de la société seront conservés au domicile de Monsieur Libert, rue E. Van Driessche 44 à 1050 Ixelles.

3ème résolution

L'assemblée donne pouvoir à J. JORDENS spri afin d'accomplir toutes les formalités relatives à la clôture de la liquidation, en particulier la publication au Moniteur Belge de la décision de clôturer la liquidation conformément à l'article 195 § 1 du code des sociétés ainsi que la radiation de l'inscription de la société au registre de la BCE.

Serge Solau Mandataire

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature